

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD56

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« , entre en vigueur à une date fixée par décret, »,

les mots :

« de la présente loi, entre en vigueur à une date fixée par décret, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.